



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

Règlement de l'école

Inscription et retrait

Art. 1 : Les parents désireux de faire suivre à leur enfant les activités de l'école s'engagent à respecter l'engagement chrétien exprimé à l'article 2 des statuts de l'association, à savoir :

Conformément à la Bible, Parole inspirée de Dieu, nous croyons :

- *en Dieu :* Créateur de la terre et des cieux, aimant l'homme et le justifiant par grâce dans la foi en Jésus-Christ.
- *en Jésus-Christ:* Fils de Dieu venu sur terre pour accomplir le plan du salut, parfaitement homme et parfaitement Dieu, mort sur la croix et ressuscité pour affranchir l'homme du péché et lui communiquer la vie éternelle.
- *en l'Esprit-Saint:* Consolateur envoyé par Jésus-Christ, agissant aujourd'hui dans le monde, Esprit de Vérité produisant en nous la conviction de péché, de justice et de jugement, la foi en Christ, la nouvelle naissance et la croissance dans la vie chrétienne.

Art. 2 : Par leurs signatures au bas du bulletin d'inscription, les parents acceptent les fondements, objectifs et règlement de l'école et veillent à ce qu'ils soient appliqués.

Art. 3 : Lors de l'inscription, une période probatoire d'un semestre scolaire donnera le temps aux deux parties, parents et enseignants, de confirmer ou non la bonne intégration de l'enfant dans les structures de l'école.

Art. 4 : L'école est obligatoire ! Tous les cours doivent être suivis.

Art. 5 : *Modalités d'inscription :*

- prendre connaissance du document "*Fondements, objectifs et règlement de l'école*", puis remplir la fiche d'inscription, pour le 31 mars au plus tard, en vue de la rentrée scolaire de l'automne suivant; exceptionnellement, l'inscription en cours d'année demeure possible, si les conditions le permettent
- joindre une copie de tous les documents officiels concernant une éventuelle période de scolarisation antérieure

Art. 6 : *Modalités de retrait :*

La fréquentation de l'école se termine à la fin de l'année scolaire.
Chaque élève est réinscrit par ses parents pour l'année scolaire suivante avant le 31 mars de l'année en cours au moyen d'un bulletin de réinscription ad hoc fourni par l'école.



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

En fonction de l'engagement du personnel enseignant, des soutiens financiers promis et des locaux disponibles, le comité de **La Bergerie** et la direction d'école s'engagent à confirmer l'enclassement d'un enfant le plus tôt possible dès la date du 31 mars, mais au plus tard 4 semaines avant la fin de l'année scolaire en cours dans le public. Ceci afin de permettre une éventuelle intégration de l'enfant dans l'enseignement public dans les meilleurs délais.

Enseignement

Art. 7 :

L'école utilise du matériel pédagogique choisi dans des programmes existants ou en cours d'élaboration, en veillant à une éthique compatible avec la ligne définie dans les fondements et objectifs.

Programme enfantine et primaire :

- français
- mathématiques
- anglais (*initiation dès la 1^{ère} enfantine*)
- connaissance de l'environnement
- géographie (*dès 3 ou 4P*)
- histoire (*dès 4P*)
- histoire biblique
- musique, chant et rythmique
- Activités Créatrices Manuelles et textiles
- dessin
- éducation physique (*1 période par semaine, selon disponibilité salle et enseignant*)
- allemand (*initiation en 4P*)

Programme de base secondaire :

- français
- mathématiques
- allemand
- anglais (*dès 6S*)
- histoire
- géographie
- sciences
- Activités Créatrices Manuelles – Travaux Manuels (*un semestre chacun*)
- dessin

Options spécifiques secondaire :

(à choix selon les possibilités de l'école, de l'élève et d'entente avec l'enseignant principal)

- biologie - chimie
- physique
- droit
- comptabilité
- cuisine
- latin
- italien



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

Art. 8 : L'un des objectifs est que chaque enfant puisse donner le meilleur de lui-même, à son rythme, tout en étant respecté dans sa différence; il peut donc y avoir plusieurs niveaux au sein du même groupe.

Art. 9 : Les notes correspondent à l'évolution du travail par rapport aux exigences de l'enseignement. Elles situent l'enfant sur le plan scolaire, dans une échelle allant de zéro (tricherie) à 10 (excellence). Une notion est acquise lorsque la matière est maîtrisée, ce qui permet à l'enfant de passer à l'étape suivante de son apprentissage.

Art. 10 : Les enseignants et les parents sont encouragés à valoriser l'enfant dans les branches où il est à l'aise et l'encourager dans celles où il peine, plutôt qu'à faire pression par les notes qui ne sont, en fait, que l'expression du degré de maîtrise d'une matière.

Art. 11 : Le cursus de l'école se déroule de la 1^{ère} enfantine à la 9^{ème} secondaire. Afin d'habituer l'élève à des contrôles conséquents et dans le but de tester ses connaissances, un examen incluant l'équivalent de la matière vue à l'école publique sera organisé à la fin de chaque année scolaire. De cette manière, le passage de l'élève à l'enseignement public pourra s'effectuer dans de bonnes conditions en cours ou au terme du cursus de **La Bergerie**.

La promotion à l'année suivante au sein de **La Bergerie** est déterminée par :

- une moyenne de **7** en français et en mathématiques, obtenue sur les 2 semestres académiques + l'examen de fin d'année.

Un examen à blanc est organisé à la fin de la 6^{ème} secondaire pour les élèves qui désirent réintégrer l'école publique dans les sections VSG ou VSB.

Finances

Art. 12 : Le coût du forfait mensuel d'écolage figure sur le formulaire d'inscription. Un engagement financier mensuel est souscrit par chaque famille d'élève inscrit à **La Bergerie** comme soutien missionnaire pour assurer un salaire minimum aux enseignants. Le montant est fixé librement par chaque famille en fonction de ses possibilités financières, il reste confidentiel au comité et à la direction d'école. Pour la bonne marche de l'aspect administratif de l'école, la mensualité est réglée un mois à l'avance (bulletins de versement ad hoc). Lors du retrait d'un enfant en cours d'année scolaire, les 2 mensualités suivant la date du retrait sont dues (forfait mensuel + soutien). L'école se réserve la liberté de demander occasionnellement une participation financière minimale aux frais occasionnés par certaines sorties, bricolages plus importants et camp annuel.



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

Transports

Art. 13 : Le financement et l'organisation des transports sont sous la responsabilité des parents.

Réfectoire

Art. 14 : Un réfectoire est à disposition dans les locaux de **La Bergerie** pour les enfants ne pouvant réintégrer leur famille pour le repas de midi. Des fours à micro-ondes sont à disposition pour réchauffer les repas que les enfants apportent avec eux. La surveillance du réfectoire est assumée par deux parents, à tour de rôle, selon un tournus établi à l'avance.

Discipline

La politesse, le respect d'autrui et l'obéissance sont nécessaires à des relations saines et détendues. Les quelques points suivants sont évoqués de manière à clarifier le contexte de l'école.

Art. 15 : *Les buts :*

- inculquer à chacun le respect de Dieu et de sa création
- créer un environnement favorable à l'enseignement
- permettre à chacun, enfants et adultes, de vivre harmonieusement au sein de l'école
- préparer les enfants à la vie en société

Art. 16 : *Les bases :*

- adultes et enfants se doivent un respect mutuel
- pour faire respecter la discipline, l'autorité est donnée à tous les adultes œuvrant au sein de l'école : enseignants et bénévoles
- cette autorité s'exerce dans un esprit d'amour et a pour base les principes bibliques

Art. 17 : *La communication :*

- les parents sont informés des problèmes persistants de discipline ou de comportement de leur enfant
- les enseignants formulent leurs remarques par écrit dans le carnet journalier
- les enseignants transmettent au minimum une fois dans l'année scolaire une appréciation écrite sur le comportement de chaque enfant, et ils rencontrent également une fois les parents en cours d'année.

Art. 18 : *Les interdits :*

- le manque de respect, en gestes ou en paroles, à l'égard des personnes ou envers le matériel
- les coups de pied, coups de poing ou toute autre agression physique
- le langage grossier
- la désobéissance délibérée aux consignes des adultes responsables
- toutes les activités, substances et objets illicites, bien entendu



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

- Art. 19 : *Les sanctions :*
- les punitions visent un but pédagogique
 - les adultes responsables s'entendent pour appliquer les sanctions de manière équitable et cohérente dans l'école
 - toute punition importante est signalée par écrit aux parents
 - pour les cas graves ou répétitifs, les parents sont convoqués pour élaborer une solution avec les enseignants et le comité directeur
 - l'école, la famille et l'enfant collaborent pour résoudre le problème, en s'attaquant à ses causes plutôt qu'à ses effets
 - en cas de non-respect du règlement, d'insoumission, de faute grave, ou s'il met en danger d'autres enfants, l'élève concerné sera suspendu, voire renvoyé si aucune solution n'est trouvée

Vie de l'école

- Art. 20 : Sur rendez-vous, les enseignants et la direction sont disponibles pour une entrevue et des renseignements complémentaires.
- Art. 21 : L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition et en fera réparation si nécessaire.
- Art. 22 : Chaque enfant apporte son matériel personnel (si possible marqué à son nom) selon une liste établie par l'enseignant.
- Art. 23 : Chacun vient avec une légère collation saine pour la pause.
- Art. 24 : En cas d'absence, merci d'avertir dès que possible la direction de l'école ou l'enseignant en charge de l'enfant.
- Art. 25 : Tout changement important dans la vie d'un enfant de l'école est à signaler à la direction ou à l'enseignant, de manière à éviter d'éventuels impairs (*ex.: mort de l'animal de compagnie, déménagement, etc ...*).
- Art. 26 : L'école décline toute responsabilité au cas où des objets de valeur (bijoux, vêtements, ...) seraient échangés ou perdus par les enfants.
- Art. 27 : Le comité directeur de l'école souhaite vivement que les parents puissent se sentir impliqués dans la prière et dans la vie de tous les jours de l'école. Chaque famille sera tenue de s'engager dans un service pratique : nettoyages ou surveillance du réfectoire. En fonction de ses dons ou qualifications, un parent aura la possibilité d'enseigner une branche spécifique contre une rémunération qui sera déduite de son soutien financier.



Fondements, objectifs et règlement de l'école

C.c.p. : 50 - 182273 – 1 Définis par le comité directeur et le personnel enseignant en juillet 1999, dernière modification mai 2009

Maladies – congés

Art. 28 : En cas de maladie, les parents informent l'école et donnent une excuse écrite valable à l'enseignant.
Signaler immédiatement toute maladie contagieuse.

Art. 29 : Le Dr. Gabioud de L'Isle, médecin des écoles, est notre référent en cas de besoin.
L'école ne propose pas de contrôles médicaux et dentaires; les parents en assument la responsabilité.

Art. 30 : Les demandes de congé demeurent exceptionnelles et se font par écrit, trois jours à l'avance au moins, et pour un motif que la direction se réserve la liberté d'évaluer comme justifié ... ou non ! Le retard pris sur le programme collectif effectué par le reste du groupe est rattrapé à la maison.

Assurances

Art. 31 : Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC), ainsi que d'une assurance maladie-accident.
L'association **La Bergerie** est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident; la signature des parents au bas du formulaire d'inscription atteste qu'ils ont pris connaissance de cette clause.

Art. 32 : L'association a elle-même une couverture R.C.